

## SEANCE DU 14 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Monsieur LEDENT, Monsieur DEMULE, Madame THOMAS, Monsieur BOUGHABA, Madame HENNUYER, Madame LEFEVRE, Madame MENNEQUIN, Monsieur DEFOSSE, Madame CARLIER, Monsieur BRUYER, Madame DEMOUY, Madame LEROY.

Excusés : Madame TOUCHAGUES ayant donné procuration à Monsieur DEMULE, Monsieur LAVENUE ayant donné procuration à Monsieur LEDENT.

Absents : Madame LESUEUR, Monsieur PILOT, Monsieur MEURET, Madame MARCANDIER



La séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil municipal désigne Madame HENNUYER Marie-Thérèse en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 23 décembre 2016, est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

- ***Poursuite des procédures d'urbanisme en cours par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.***

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du pays hamois et de la communauté de communes du pays neslois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que la commune de Nesle n'est désormais plus compétente en matière d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme au profit de la communauté de communes, il n'est donc pas possible d'achever la procédure de modification du PLU qui est en cours.

Seule la communauté de communes peut achever la procédure et approuver la modification.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver la poursuite de la procédure de modification du PLU de Nesle par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme jusqu'à son approbation,
- d'approuver la prise en charge des dépenses afférentes à la procédure par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DEMULE sollicite de plus amples explications. Monsieur le Maire indique que la communauté de communes est compétente pour les PLU. Le transfert est définitif car la communauté du pays hamois avait déjà cette compétence. C'est donc à elle de terminer la procédure (décision du président) et d'approuver la modification (délibération de la CC) en cours du PLU de Nesle.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Aide à l'investissement.**

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité pour des raisons de sécurité de procéder à la construction d'un bâtiment périscolaire,

Vu la décision du conseil départemental de la Somme de ne plus assurer le service restauration, et la nécessité de construire une cantine scolaire,

Vu l'estimation des travaux cités en objet d'un montant total prévisionnel de euros 595 200 euros HT qui seront inscrits au budget primitif 2016, auquel s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre et études estimés à 30 390 euros HT, soit un total de 625 590,00 euros HT.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide d'engager les travaux de construction sus mentionnés,

Sollicite une aide de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à hauteur de 20 % du montant de l'opération.

Sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux + MO + Aménagement	625 590,00 € HT
Subventions au titre de la réserve parlementaire	10 000 € (1,60 %)
CAF	23 172,18 € (3,70 %)
Prêt CAF à taux zéro	54 068,42 € HT (8,64 %)
Communauté de communes	125 118,00 € HT (20%)
DETR (35 % du plafond)	133 280 € (21.31 %)
279 951.52 HT (44,75 %)	
Part communale hors prêt et subventions	

Autorise Monsieur le Maire et Monsieur LEDENT, Adjoint au maire délégué aux travaux à signer tous les actes et documents en exécution de la présente délibération et, de manière générale, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Monsieur DEMULE demande si la commune aura recours à un prêt bancaire. Monsieur le Maire répond que ce sera le cas, sachant que le montant de l'emprunt reste à déterminer.

- **Subvention.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide d'allouer :

- A l'association « Les Nuits Celtiques » une subvention de 10 000 € pour l'organisation de son festival annuel.

Monsieur BOUGHABA demande si le programme est identique à l'année précédente. Il lui est répondu que le projet est modifié. Madame HENNUYER demande pour quelle raison le festival n'est pas autofinancé. Il lui est répondu que ce n'est pas possible au regard des dépenses à engager. A la question de l'accès aux comptes de financement de ce festival, il lui est répondu que Monsieur Happe peut lui fournir les éléments demandés.

Monsieur LEDENT appelle l'attention du conseil sur les problèmes de sécurité que pose l'organisation d'une telle manifestation.

- **Contrats d'assurance des risques statutaires.**

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Décide :

**Article unique** : La commune de Nesle charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune de Nesle aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
- 

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :
- 

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/16 : 26.

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/16 : 6.

- **Assainissement.**

Afin d'encourager et de favoriser les raccordements au tout-à-l'égout dans la commune de Nesle,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 11 voix et 4 abstentions,

Accorde à Monsieur ROHMER Xavier une somme de 2 445,00 euros correspondant la prise en charge à hauteur de 50 % du coût total d'un branchement au tout-à-l'égout de la commune.

Monsieur LEDENT conteste le montant de la facture acquittée.

## QUESTIONS D'INITIATIVE

Intervenants	Interventions	Commentaires et réponses éventuels
Madame DEMOUY	Demande comment va être comblé le trou situé après le terrain de jeu.	Il lui est répondu qu'une clôture rigide sera installée.
Monsieur DEMULE	Signale que, suite aux travaux effectués chemin d'Amiens (route barrée), les habitants se plaignent que les bus et camions passent sur les trottoirs, ce qui crée des ornières.	
Madame DEMOUY	Signale des déformations de la chaussée rue des résistants.	
Monsieur DEMULE	Dit que l'exploitante de « Séduction Coiffure » signale le danger engendré par les bâtiments environnants.	Monsieur le Maire indique qu'une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée au notaire, qui s'est abstenu de toute réponse jusqu'à ce jour. Monsieur BRUYER précise que ce dossier est vieux de 20 ans. Monsieur DEMULE indique que dans des circonstances identiques à HAM, l'appel à la sous-préfète a permis de débloquer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 29, et ont signé les membres présents.